

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 21

Artikel: Commission militaire fédérale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On ne peut monter un cheval pour l'essayer que quand on est tombé d'accord sur le prix. Toutefois, avant de conclure complètement le marché, on essaie l'animal contre un cheval qui a de la réputation dans le pays. Cette épreuve a une sorte de singularité ; les coureurs doivent monter pieds nus et ne pas talonner leurs chevaux pendant la course.

Les chevaux dont la réputation est bien établie dans la contrée ne se vendent jamais sur le marché.

C'est une injure grave à faire à un Arabe que de lui demander : « Veux-tu vendre ton cheval ? » avant qu'il ait fait connaître ses intentions. « On me croit donc bien dans la misère, se dit-il, qu'on ose me faire une pareille proposition ! »

Ben-Youssef ayant un jour donné vingt chamelles, suivies de leurs petits, pour une jument du désert, répondit à son père qui lui en faisait de vifs reproches :

« Et pourquoi vous fâcher, Monseigneur ? Cette jument ne m'a-t-elle pas apporté :

» De la gerboise, la prestesse du demi-tour et la douceur du poil.

» Du lièvre, le mouvement de l'encolure ?

» De l'autruche, la vitesse et la vue ?

» Du lévrier, le défaut de ventre, ainsi que la sécheresse des membres.

» Et du taureau, le courage et la largeur de la tête !

» Elle ne peut que jaunir la figure de nos ennemis ; quand je les poursuivrai, elle pillera sans cesse la croupe de leurs chevaux, et si j'en suis poursuivi, l'œil ne saura bientôt plus où j'aurai passé. »

On le voit, et je l'avais déjà indiqué en retracant le portrait que les Arabes font du cheval de race, ils tiennent beaucoup à ce qu'il ait quelques rapports, par les formes, avec certains animaux. Il doit réunir en lui toutes les qualités que l'on remarque séparément chez la gazelle, le chien, le taureau, l'autruche, le chameau, le lièvre et le renard.

Ainsi, il convient qu'il ait la longueur et la sécheresse des jambes de la gazelle, la finesse et la force de ses hanches, la convexité de ses côtes, les jambes de devant courtes comme elle, le noir de ses yeux, l'étroit de ses aisselles.

Il doit rappeler la longueur des lèvres et de la langue du chien, l'abondance de sa salive, la longueur du bas de ses pattes de devant.

Ils vont jusqu'à regarder cette assimilation du cheval au lévrier comme un moyen de guider les acheteurs inexpérimentés ; c'est du moins ce que me semble prouver une dernière anecdote très répandue chez eux.

« Meslem-ben-Abou-Omar ayant appris qu'un de ses parents voyageait du côté de l'Egypte, voulut profiter de cette circonstance pour se procurer l'un des chevaux renommés de ce pays. Son parent ne se connaissait pas en chevaux, mais il était grand chasseur, et avait dès-lors beaucoup de chiens, tous très beaux. — Meslem, en lui envoyant son serviteur chargé de ses ordres, faisait dire à son parent que les formes du cheval qu'il désirait devaient répondre à celles du meilleur de ses lévriers. On amena un animal dont les Arabes ne purent jamais trouver le pareil. »

La grande commission militaire qui était réunie à Berne depuis le 2 novembre sous la présidence de M. le directeur du département militaire fédéral, doit avoir terminé hier ses travaux à l'occasion des propositions d'Arau.

Les questions les plus importantes, nous dirions même les deux seules questions importantes, selon nous, dans l'état actuel de notre armée, savoir celle d'un meilleur armement de l'infanterie, et celle d'une meilleure instruction de l'état-major fédéral, ont été renvoyées la 1^{re} au Département militaire, qui s'en occupe déjà ; la 2^{me} à l'examen préparatoire d'une sous-commission, composée de MM. le conseiller fédéral Frey-Hérosé, président; Bontems, Egloff, Fischer et Ch. Veillon.

Quant aux autres questions, voici, d'après le *Bund*, ce qui a été décidé pour les principales :

La réduction dans la durée du temps de service a été repoussée pour l'infanterie, l'artillerie et le génie ; en ce qui concerne la cavalerie, cette réduction se discutera avec la question générale de réorganisation de cette arme. Pour cette réorganisation, une sous-commission a été nommée et composée de MM. les colonels Fischer, de Linden et Ott.

La répartition de l'armée fédérale en brigades et divisions permanentes a été adoptée ; mais en maintenant, contrairement aux propositions d'Arau, la répartition de l'hiver dernier comme base.

L'augmentation de l'effectif des compagnies de sapeurs, du parc, de l'artillerie de position, des carabiniers et de l'infanterie, reconnue comme désirable, a été repoussée pour ne pas changer l'échelle des contingents ; elle est néanmoins recommandée aux cantons.

La formation de compagnies sanitaires a été repoussée comme une idée non mûrie. Le nombre actuel des chirurgiens de bataillons a été maintenu.

La transformation des batteries divisionnaires en batteries normales d'un plus gros calibre a été repoussée, attendu qu'il est bon de pouvoir composer l'artillerie des divisions et des brigades tantôt d'un calibre, tantôt d'un autre, suivant les circonstances.

La suppression de l'enmagazinement des carabines a été admise, ainsi qu'une simplification de la munition des carabines, la rendant analogue à celle du fusil de chasseurs.

L'augmentation de notre gros calibre a été recommandée au Département d'une manière générale. Il en est de même de l'introduction des obusiers allongés et de la création de nouveaux équipages de pont. Ces questions seront examinées par une commission spéciale.

La question de la poudre est simplement recommandée au Conseil fédéral, attendu que depuis les conférences d'Arau la question est entrée dans une nouvelle phase.

La durée des écoles de recrues de carabiniers devrait être portée à 35 jours. Les cadres des armes spéciales devraient être appelés aux écoles suivant un tour de rotation qui permette à tous les gradés de recevoir une instruction proportionnelle à leur grade.

La simplification de la comptabilité est renvoyée au Département pour la faire examiner par une commission spéciale.

La révision de l'organisation judiciaire est repoussée ; mais l'adjonction d'un nouveau chapitre, dans le but d'accélérer la procédure devant l'ennemi, est recommandée.

La question de la formation de comités permanents pour l'artillerie, le génie et la cavalerie a été également repoussée.

Le Département est invité à voir comment le dépôt actuel des chevaux pourrait être utilisé pour l'usage et l'instruction des officiers et des instructeurs montés.

La proposition sur la construction de fortifications à divers points stratégiques de la Suisse est admise, avec cette modification qu'on se bornera à en faire les reconnaissances nécessaires pour pouvoir éléver rapidement, en cas de besoin, les travaux matériels eux-mêmes.

La proposition de St-Gall sur la centralisation de l'instruction de l'infanterie a donné lieu à d'assez longs débats ; mais elle a été rejetée par la majorité, contre une minorité de 3 membres.

Enfin, la commission s'est encore occupée assez longuement de discussions d'habillage et d'équipement, et nous avons le déplaisir d'enregistrer, dans ce domaine, une décision portant une grave atteinte à notre uniformité actuelle, celle d'une modification dans la tenue des officiers de toutes armes par la suppression de l'habit de grande tenue.

Nous considérons cette décision comme un détail regrettable des travaux de la haute commission, et puisqu'on a ouvert de nouveau la lice sur ces tristes sujets de passementerie, nous serons obligé d'y rentrer pour combattre non pas tant cette décision en elle-même, que le fâcheux esprit qui l'a inspirée. Le même esprit qui a dicté la suppression du *présentez-armes*, la réduction des honneurs militaires, esprit subversif de la hiérarchie, de la discipline, du ressort de l'amour-propre et, par conséquent aussi, de toute organisation militaire, s'est de nouveau fait jour en cette circonstance. Il importe qu'il ne fasse pas son chemin dans l'armée, car avec lui s'en iraient le goût et le point d'honneur militaires. Nous reviendrons sur ce sujet ; en attendant nous nous bornons à dire que :

Une grande tenue est nécessaire à une armée quelconque et surtout en Suisse.

La grande tenue est la vraie tenue militaire ; les autres sont l'accessoire.

Notre grande tenue en Suisse est la seule tenue uniforme pour toutes les armes et pour tous les grades.

Supprimer la grande tenue pour les officiers, c'est mettre ceux-ci en dehors de l'armée au point de vue de l'équipement ; c'est nuire à leur autorité, c'est ruiner l'uniformité générale, c'est faire donner l'exemple du sans-façon par ceux-là mêmes qui doivent donner l'exemple contraire.

Vouloir introduire aujourd'hui cette modification, telle qu'on la propose, c'est commettre un grave solécisme contre toutes les règles de l'organisation militaire.